

Procès Verbal du Conseil Municipal du 17 Juin 2020

Etaient présents : M. Cédric RAJA, Mme Elodie KERBIGUET, M. Pierre BRAS, Mme Françoise CHASTEL, M. Nicolas CARTIER, Mme Alicia JAMMA, M. Guillaume FERRER, Mme Natacha CAMBOULAS, M. Jean-Christophe DARNATIGUES, M. Jean-Jacques CHASTEL, Mme Colette NARCHAL, M. Vincent RAMOS, Mme Geneviève COLI, Mme Magali DESPLATS, Mme Marie MUSITELLI, M. Michel PAQUERIAUD, M. Olivier ARCHIMBEAU.

Absent(es) excusé(es) : M. Benoît COUDERC, Mme Eliane ROSAY

Procuration (s) : M. Benoît COUDERC à M. Nicolas CARTIER
Mme Eliane ROSAY à M. Michel PAQUERIAUD

M. le Maire informe le Conseil que M. Olivier ARCHIMBEAU siègera dorénavant à la place de Mme Ghislaine COLMAS, démissionnaire le 1er Juin 2020. Il lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire constate que le quorum est atteint ; le conseil municipal peut réglementairement siéger.

M. le Maire sollicite un secrétaire de séance.

M. Jean-Jacques CHASTEL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 28 Mai 2020

M. le Maire donne lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 et demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions concernant le compte rendu.

Aucune observation.

*Le procès verbal du conseil municipal du 28 Mai 2020 est adopté au scrutin public à
l'UNANIMITE*

Avant de débiter les points à l'ordre du jour, M. le Maire donne lecture des arrêtés donnant délégation aux adjoints et conseillers municipaux :

- **Mme Elodie KERBIGUET, 1ère Adjointe** : Délégation de fonction et de signature pour les domaines suivants :

- Administration Générale,
- Affaires Juridiques,
- Politique du logement et de l'habitat,
- Gestion Urbaine,
- Cohésion Sociale,
- Commande Publique,
- Propriété communale (domaine public et domaine privé).

Dans le cadre de sa délégation, Mme KERBIGUET sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

- Etude, gestion et suivi des dossiers;
- Préparation et organisation des réunions;
- Coordination et suivi des moyens nécessaires à la réalisation des programmes et des actions;
- Suivi de l'exécution des politiques publiques communales;
- Contrôle de l'exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire;
- Signature des courriers, décisions et actes administratifs.

- **M. Pierre BRAS, 2ème Adjoint** : Délégation de fonction et de signature pour les domaines suivants :

- Culture,
- Patrimoine bâti et non bâti - Patrimoine naturel,
- Communication.

Dans le cadre de sa délégation, M. BRAS sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- Etude, gestion et suivi des dossiers;
- Préparation et organisation des réunions;
- Coordination et suivi des moyens nécessaires à la réalisation des programmes et des actions;
- Suivi de l'exécution des politiques publiques communales;
- Contrôle de l'exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire;
- Signature des courriers, décisions et actes administratifs;

- **Mme Françoise CHASTEL, 3ème Adjointe** : Délégation de fonction et de signature pour les domaines suivants :

- Affaires scolaires et périscolaires,
- Education et jeunesse,
- Restauration collective.

Dans le cadre de sa délégation Mme CHASTEL sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

- Etude, gestion et suivi des dossiers;
- Préparation et organisation des réunions;
- Coordination et suivi des moyens nécessaires à la réalisation des programmes et des actions;
- Suivi de l'exécution des politiques publiques communales;
- Contrôle de l'exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire;
- Signature des courriers, décisions et actes administratifs;

- **M. Nicolas CARTIER, 4ème Adjoint** : Délégation de fonction et de signature pour les domaines suivants :

- Sécurité publique
- Protection civile,
- Hygiène et salubrité
- Circulation et stationnement
- Halles et marchés, droits de places
- Travaux de voirie

Dans le cadre de sa délégation M. Nicolas CARTIER sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- Etude, gestion et suivi des dossiers
- Préparation et organisation des réunions
- Coordination et suivi des moyens nécessaires à la réalisation des programmes et des actions
- Suivi de l'exécution des politiques publiques communales
- Contrôle de l'exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire
- Signature des courriers, décisions et actes administratifs

- **Mme Alicia JAMMA, 5ème Adjointe** : Délégation de fonction et de signature pour les domaines suivants :

- Economie, commerce, artisanat
- Conchyliculture, pêche et agriculture
- Environnement : étang et littoral

Dans le cadre de sa délégation Mme Alicia JAMMA sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

- Etude, gestion et suivi des dossiers
- Préparation et organisation des réunions
- Coordination et suivi des moyens nécessaires à la réalisation des programmes et des actions
- Suivi de l'exécution des politiques publiques communales

- Contrôle de l'exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire
- Signature des courriers, décisions et actes administratifs

- **M. Guillaume FERRER, Conseiller Municipal Délégué** : Délégation de fonction pour les domaines suivants :

- Travaux (hors voirie) et entretien
- Transition énergétique
- Jardins partagés

Dans le cadre de sa délégation M. Guillaume FERRER sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- Etude, gestion et suivi des dossiers
- Préparation et organisation des réunions
- Coordination et suivi des moyens nécessaires à la réalisation des programmes et des actions
- Suivi de l'exécution des politiques publiques communales
- Contrôle de l'exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire

- **M. Benoît COUDERC, Conseiller Municipal Délégué** : Délégation de fonction pour les domaines suivants :

- Sports
- Loisirs de pleine nature

Dans le cadre de sa délégation M. Benoît COUDERC sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- Etude, gestion et suivi des dossiers
- Préparation et organisation des réunions
- Coordination et suivi des moyens nécessaires à la réalisation des programmes et des actions
- Suivi de l'exécution des politiques publiques communales
- Contrôle de l'exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire

- **M. Jean-Christophe DARNATIGUES, Conseiller Municipal Délégué** : Délégation de fonction pour les domaines suivants :

- Ports
- Plages et littoral

Dans le cadre de sa délégation M. Jean-Christophe DARNATIGUES sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- Etude, gestion et suivi des dossiers
- Préparation et organisation des réunions
- Coordination et suivi des moyens nécessaires à la réalisation des programmes et des actions
- Suivi de l'exécution des politiques publiques communales
- Contrôle de l'exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire

- **Mme Natacha CAMBOULAS, Conseillère Municipale Déléguée** : Délégation de fonction pour les domaines suivants :

- Animation du village
- Vie associative
- Festivités

Dans le cadre de sa délégation Mme Natacha CAMBOULAS sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

- Etude, gestion et suivi des dossiers
- Préparation et organisation des réunions
- Coordination et suivi des moyens nécessaires à la réalisation des programmes et des actions
- Suivi de l'exécution des politiques publiques communales
- Contrôle de l'exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire

- **M. Jean-Jacques CHASTEL, Conseiller Municipal Délégué** : Délégation de fonction pour les domaines suivants :

- Finances
- Contrôle de gestion

Dans le cadre de sa délégation M. Jean-Jacques CHASTEL sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- Etude, gestion et suivi des dossiers
- Préparation et organisation des réunions
- Coordination et suivi des moyens nécessaires à la réalisation des programmes et des actions
- Suivi de l'exécution des politiques publiques communales
- Contrôle de l'exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire

- **Mme Magali DESPLATS, Conseillère Municipale** en charge des domaines suivants :

- Relations et Dialogue avec les Institutions Locales

- **Mme Marie MUSITELLI, Conseillère Municipale** en charge des domaines suivants :

- Enseignement Artistique et Conseil Municipal des Jeunes

- **Mme Colette NARCHAL, Conseillère Municipale** en charge des domaines suivants :
 - Actions et Manifestations Culturelles
- **M. Vincent RAMOS, Conseiller Municipal** en charge des domaines suivants :
 - Vie Scolaire et Périscolaire
- **Mme Geneviève COLI, Conseillère Municipale** en charge des domaines suivants :
 - Education Jeunesse

I- Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il peut recevoir délégation du conseil municipal pour traiter certaines affaires (CGCT, art. L. 2122-22). Les décisions prises en ces matières sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux (CGCT, art. L. 2122-23).

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par la délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. (CGCT, art. L. 2122-23). Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

M. le Maire explique que c'est une procédure mise en place par la majorité des communes et intercommunalités lors du renouvellement des mandats des assemblées délibérantes afin de faciliter la gestion municipale et d'optimiser les délais des dossiers.

M. le Maire donne lecture et sollicite le Conseil Municipal afin de lui transférer les délégations ci-dessous énumérées :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales; ;

2°) De procéder au relèvement, dans la limite de 10% par rapport aux tarifs existants, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt classique, structuré, obligataire, assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variables) à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- 1) des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,
- 2) la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- 3) la faculté de modifier la devise,
- 4) la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- 5) la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Précise que la délégation concerne les budgets de la commune, toute réalisation d'emprunt excédant les montants prévus dans ces budgets devant être soumise au Conseil municipal.

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant la juridiction administrative et devant la juridiction judiciaire dans toutes les matières (civile, pénale, commerciale, prud'homale), en qualité de demandeur ou de défendeur, d'exercer les voies de recours, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux que le conducteur soit ou non à l'origine du dommage dans la limite de 20 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil municipal à 500 000 € ;

21° D'exercer au nom de la commune dans la limite de 300 000 € par opération, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute action ou opération communale ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

***Le Conseil Municipal entendu l'exposé,
délibère et décide au scrutin public
à l'UNANIMITE***

- De donner délégation à M. le Maire dans les conditions énoncées ci-dessus pour la durée de son mandat, d'accomplir tous les actes prévus dans les matières énoncées et dans le respect de l'article L. 2122-23 du CGCT.

- Conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

II-Fixation des indemnités des élus :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités des élus sont fixées par référence en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale. En l'occurrence l'indice 1027 depuis le 1er janvier 2019.

Le pourcentage varie en fonction du type de mandat de l'élu et de la strate démographique de la commune.

Pour Bouzigues, le pourcentage maximum est :

- 51,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour le Maire
- 19,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour les Adjoints,
- 6,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour les Conseillers Municipaux.

Cette enveloppe constitue le maximum des indemnités consacrées à l'indemnisation des élus de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Monsieur le Maire propose d'indemniser les élus suivants :

- **Le Maire,**
- **Cinq Adjoints** : Mme Elodie KERBIGUET, M. Pierre BRAS, Mme Françoise CHASTEL, M. Nicolas CARTIER, Mme Alicia JAMMA.
- **Cinq Conseillers Municipaux délégués** : M. Guillaume FERRER, Mme Natacha CAMBOULAS, M. Jean-Christophe DARNATIGUES, M. Benoit COUDERC, M. Jean-Jacques CHASTEL.
- **Cinq Conseillers Municipaux** : Mme Magali DESPLATS, M. Vincent RAMOS, Mme Marie MUSITELLI, Mme Colette NARCHAL, Mme Geneviève COLI.

Sur la base suivante :

- 46,21% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, pour le Maire
- 19,54% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, pour la 1^{ère} adjointe,
- 10,28% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, pour les autres adjoints,
- 10,28% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, pour M. Guillaume FERRER, conseiller municipal délégué,
- 5,14% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour les autres conseillers municipaux délégués,
- 2,57% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour Mme Magali DESPLATS, M. Vincent RAMOS, Mme Marie MUSITELLI, Mme Colette NARCHAL, Mme Geneviève COLI, conseillers municipaux.

M. Michel PAQUERIAUD demande les sommes en Euros.

M. Le Maire lui indique les montants suivants :

Nom	Fonction	Taux IB	Montant brut
Cédric RAJA	Maire	46.21%	1797,29 €
Elodie KERBIGUET	1er Adjoint	19.54%	759,98 €
Pierre BRAS	2è Adjoint	10,28%	399,78 €
Françoise CHASTEL	3è Adjoint	10.28%	399,78 €
Nicolas CARTIER	4è Adjoint	10.28%	399,78 €
Alicia JAMMA	5è Adjoint	10.28%	399,78 €
Guillaume FERRER	Conseiller délégué	10.28%	399,78 €
Benoît COUDERC	Conseiller délégué	5.14%	199,91 €
JC DARNATIGUES	Conseiller délégué	5.14%	199,91 €
N. CAMBOULAS	Conseillère déléguée	5.14%	199,91 €
JJ CHASTEL	Conseiller délégué	5.14%	199,91 €
Magali DESPLATS	Conseillère Municipale	2.57%	99,95 €
Marie MUSITELLI	Conseillère Municipale	2,57%	99,95 €
Vincent RAMOS	Conseiller Municipal	2,57%	99,95 €
Geneviève COLI	Conseillère Municipale	2,57%	99,95 €
Colette NARCHAL	Conseillère Municipale	2,57%	99,95 €
Total		150,56%	5 855,56 €

M. le Maire explique qu'il a été décidé de ventiler ces sommes au sein de l'équipe afin que tous les élus de la majorité reçoivent une indemnité correspondant à la charge de travail demandée par leurs fonctions.

M. le Maire précise que la revalorisation des indemnités de fonction des élus n'aura pas d'impact financier sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré
et après en avoir voté au scrutin public
à l'UNANIMITE*

DECIDE avec effet rétroactif au 28 mai 2020,

- **De FIXER** le montant des indemnités pour l'effectif des fonctions du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux comme indiquer ci-dessus.

III-: Création des Commissions municipales et désignation de leurs membres :

M. le Maire expose que suite à l'élection municipale du 15 mars 2020 et à l'installation du Conseil municipal du 28 mai 2020, il y a lieu d'instituer les commissions municipales prévues par l'article L. 2121-22 du CGCT et chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, de déterminer leur nombre, de décider du nombre de conseillers siégeant dans ces commissions et de désigner lesdits conseillers.

Les Commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Maire propose la création de 6 commissions municipales avec les thématiques suivantes :

- Commission de l'urbanisme, de l'habitat et de l'espace urbain (halles et marchés, énergie, ...),
- Commission de la culture, du patrimoine, des jardins, des espaces verts et de l'environnement
- Commission de l'éducation, de la jeunesse, des solidarités et de la lutte contre l'exclusion, du scolaire, du péri-scolaire, de la petite enfance, des affaires sociales, des seniors, de la restauration municipale
- Commission des associations, des festivités et des sports
- Commission des affaires économiques, le commerce local, la conchyliculture, l'agriculture, le tourisme...
- Commission du port, des plages, de la voirie (circulation, propreté) et de la sécurité (protection civile)

M. le Maire propose que ces commissions comprennent 8 membres chacune : 6 membres de la majorité et 2 membres de la minorité.

M. le Maire propose de décider aux nominations des membres des commissions au scrutin public puisqu'il n'y a qu'une seule liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir voté au scrutin public
à l'UNANIMITE*

DECIDE

Article 1 : Le Conseil municipal décide la création des commissions municipales suivantes :

1. Commission de l'urbanisme, de l'habitat et de l'espace urbain
2. Commission de la culture et du patrimoine
3. Commission de l'éducation, de la jeunesse et des solidarités
4. Commission des associations, des festivités et des sports
5. Commission des affaires économiques
6. Commission du port et de la sécurité

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission de l'urbanisme et de l'habitat :

- Mme Elodie KERBIGUET
- M. Pierre BRAS
- Mme Françoise CHASTEL
- M. Guillaume FERRER
- M. Jean-Christophe DARNATIGUES
- M. Vincent RAMOS
- M. Olivier ARCHIMBEAU
- M. Michel PAQUERIAUD
-

2. Commission de la culture et du patrimoine

- M. Pierre BRAS
- Mme Alicia JAMMA
- M. Guillaume FERRER
- M. Vincent RAMOS
- Mme Magalie DESPLATS
- Mme Colette NARCHAL
- M. Olivier ARCHIMBEAU
- M. Michel PAQUERIAUD

• Commission de l'éducation, de la jeunesse et des solidarités

- Mme Françoise CHASTEL
- Mme Elodie KERBIGUET
- Mme Natacha CAMBOULAS
- M. Vincent RAMOS
- Mme Geneviève COLI
- Mme Marie MUSITELLI
- M. Olivier ARCHIMBEAU
- M. Michel PAQUERIAUD

• Commission des associations, des festivités et des sports

- Mme Natacha CAMBOULAS
- M. Benoit COUDERC
- M. Pierre BRAS
- M. Françoise CHASTEL
- M. Nicolas CARTIER
- M. Jean-Jacques CHASTEL
- M. Olivier ARCHIMBEAU
- M. Michel PAQUERIAUD

• Commission des affaires économiques

- Mme Alicia JAMMA
- M. Jean-Jacques CHASTEL
- Mme Elodie KERBIGUET
- M. Pierre BRAS
- M. Nicolas CARTIER
- M. Guillaume FERRER

- M. Olivier ARCHIMBEAU
- M. Michel PAQUERIAUD
- **Commission du port, des plages, de la voirie et de la sécurité**
 - M. Jean-Christophe DARNATIGUES
 - M. Nicolas CARTIER
 - M. Guillaume FERRER
 - Mme Elodie KERBIGUET
 - Mme Alicia JAMMA
 - M. Benoit COUDERC
 - M. Olivier ARCHIMBEAU
 - M. Michel PAQUERIAUD

M. le Maire rappelle à M. Michel PAQUERIAUD qu'il est titulaire d'une procuration pour Mme Eliane ROSAY et qu'elle peut également être proposée comme membre d'une commission.

IV- Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc (SIAECBL).

M. le Maire rappelle que compte tenu de l'élection municipale du 15 Mars 2020 et de l'installation du conseil municipal du 28 mai 2020, et conformément à l'article 5211-8 alinéas 1 et article 5212-7 du CGCT, il est nécessaire de procéder au remplacement des délégués qui siègent au comité syndical du SIAECBL et de désigner :

- 2 titulaires
- 2 suppléants

M. le Maire donne lecture de la liste présentée :

Liste n°1 :

Délégués titulaires : M. Cédric RAJA
M. Pierre BRAS

Délégués suppléants : M. Guillaume FERRER
M. Nicolas CARTIER

M. le Maire propose de décider à la désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc au scrutin public puisqu'il n'y a qu'une seule liste.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, délibère à bulletin public
et décide à l' UNANIMITE**

que soient désignés délégués du SIAECBL :

Délégués titulaires :

- M. Cédric RAJA
- M. Pierre BRAS

Délégués suppléants :

- M. Guillaume FERRER
- M. Nicolas CARTIER

V- Désignation des délégués au Syndicat Hérault Energies.

Hérault Energies est l'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité sur le département de l'Hérault. Elle assure notamment la maîtrise d'ouvrage en électrification.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection du 15 mars 2020 et de l'installation du conseil municipal du 28 mai 2020, et conformément aux articles L 5212-7 et L 5211-8 du CGCT, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du Syndicat Hérault Energies.

M. le Maire donne lecture de la liste présentée :

Liste n°1 :

Délégué titulaire : M. Jean-Jacques CHASTEL

Délégué suppléant : M. Guillaume FERRER

M. le Maire propose de décider à la désignation des délégués au Syndicat Hérault Energies au scrutin public puisqu'il n'y a qu'une seule liste.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, délibère à bulletin public
et décide à l' UNANIMITE**

que soient désignés délégués du Syndicat Hérault Energies :

Délégué titulaire :

- M. Jean-Jacques CHASTEL

Délégué suppléant :

- M. Guillaume FERRER

VI- Désignation des représentants au Comité de Pilotage du Relais Assistantes Maternelles.

M. le Maire rappelle que la commune de Bouzigues adhère depuis plusieurs années au Relais Assistants Maternels (Relais ASMAT), géré par le CCAS de Mèze. Celui-ci assure l'animation du relais par le biais d'un comité de pilotage.

Pour composer ce comité, il convient de nommer :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

M. le Maire donne lecture de la liste présentée :

Liste n°1 :

Titulaire : Mme Françoise CHASTEL

Suppléante : M. Vincent RAMOS

M. le Maire propose de décider à la désignation des représentants au comité de pilotage du Relais Assistantes Maternelles au scrutin public puisqu'il n'y a qu'une seule liste.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, délibère au scrutin public

et décide à l'UNANIMITE

que soient désignés représentants au comité de pilotage du relais ASMAT :

Représentante titulaire :

- Mme Françoise CHASTEL

Représentante suppléante :

- M. Vincent RAMOS

VII- Composition de la commission d'appel d'offres.

M. le Maire rappelle qu'à la suite d'élections municipales générales, il convient de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission comporte le maire, ainsi que trois conseillers municipaux. Les conseillers doivent avoir été élu par le conseil municipal à la proportionnelle au plus fort reste (CMP, art.22) par scrutin de liste comprenant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

A côté de ces membres à voix délibérante, le comptable public et le représentant de la concurrence et de la répression des fraudes (D.D.P.P.) participent à titre consultatif, mais seulement « lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres » (CMP, art. 23).

La commission d'appel d'offres peut également faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur « compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics » (CMP, art. 22, V).

De plus, pourront y participer :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation (CMP, art. 23).

M. le Maire donne lecture de la liste présentée :

Liste n°1 :

Membres titulaires : Mme Elodie KERBIGUET
Mme Alicia JAMMA
M. Olivier ARCHIMBEAU

Membres suppléants : M. Pierre BRAS
M. Jean-Jacques CHASTEL
M. Michel PAQUERIAUD

M. le Maire rappelle, une nouvelle fois, à M. Michel PAQUERIAUD qu'il est titulaire d'une procuration pour Mme Eliane ROSAY et qu'elle peut également être proposée comme membre d'une commission.

M. le Maire propose de décider à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin public puisqu'il n'y a qu'une seule liste.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, délibère au scrutin public et décide à l'unanimité de constituer la commission d'appel d'offre comme suit :

Membres titulaires : Mme Elodie KERBIGUET
Mme Alicia JAMMA
M. Olivier ARCHIMBEAU

Membres suppléants : M. Pierre BRAS
M. Jean-Jacques CHASTEL
M. Michel PAQUERIAUD

VIII- Désignation au Conseil portuaire.

M. le Maire expose qu'il convient de renouveler l'ensemble des désignations qui relèvent de l'autorité de la commune de BOUZIGUES au sein du conseil portuaire du port départemental de BOUZIGUE, soit :

- un représentant désigné par le conseil municipal
- deux représentants désignés par le concessionnaire
- un membre représentant le personnel du concessionnaire.

M. le Maire donne lecture de la liste présentée :

Liste n°1 :

*** Membres représentant du Conseil Municipal :**

Titulaire : M. Cédric RAJA
Suppléant : Mme Elodie KERBIGUET

*** Membres désignés par le Concessionnaire :**

Titulaires : M. Jean-Christophe DARNATIGUES
M. Michel PAQUERIAUD
Suppléants : Mme Alicia JAMMA
M. Olivier ARCHIMBEAU

*** Membre représentant le personnel communal :**

Titulaire : M. Sébastien POMMIER
Suppléant : Mme Marielle TAFANEL

M. le Maire propose de décider à la désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc au scrutin public puisqu'il n'y a qu'une seule liste.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, délibère au scrutin public
et décide**

par 18 voix POUR (*M. Cédric RAJA, Mme Elodie KERBIGUET, M. Pierre BRAS, Mme Françoise CHASTEL, M. Nicolas CARTIER, Mme Alicia JAMMA, M. Guillaume FERRER, M. Benoît COUDERC, Mme Natacha CAMBOULAS, M. Jean-Christophe DARNATIGUES, M. Jean-Jacques CHASTEL, Mme Colette NARCHAL, M. Vincent RAMOS, Mme Geneviève COLI, Mme Magali DESPLATS, Mme Marie MUSITELLI, M. Michel PAQUERIAUD, Mme Eliane ROSAY*) **et 1 ABSTENTION** (*ARCHIMBEAU Olivier*)

que soient désignés au Conseil Portuaire :

***- Membres représentant du Conseil Municipal :**

Titulaire : M. Cédric RAJA
Suppléant : Mme Elodie KERBIGUET

- Membres désignés par le Concessionnaire :

Titulaires : M. Jean-Christophe DARNATIGUES
M. Michel PAQUERIAUD
Suppléants : Mme Alicia JAMMA
M. Olivier ARCHIMBEAU

- Membre représentant le personnel communal :

Titulaire : M. Sébastien POMMIER
Suppléant : Mme Marielle TAFANEL

IX- Désignation du délégué au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de Thau.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de Thau est géré par le syndicat Mixte du Bassin de Thau. L'objectif du SAGE est de concilier la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec le développement des activités humaines du territoire.

Il convient de désigner un délégué.

M. le Maire donne lecture de la liste présentée :

Liste n°1 :

M. Cédric RAJA

M. le Maire propose de décider à la désignation des délégués du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Thau au scrutin public puisqu'il n'y a qu'une seule liste.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, délibère au scrutin public et décide que soit désigné délégué du SAGE :

M. Cédric RAJA

X- Recrutement d'agents non titulaires pour besoin saisonnier.

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharges de travail pendant la période estivale, remplacement du personnel communal en congés).

En conséquence, M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, 4 agents non titulaires en emplois saisonniers :

- 2 postes au service technique,
- 2 postes au Centre de Loisirs

dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité,

- D'autoriser M. le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnel, 4 agents non titulaires correspondants aux grades suivants :

- 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe,
- 2 adjoints d'animation de 2^{ème} classe

3 Candidatures ont été reçues en mairie :

- M. Bastien FAUVEL-CAUVY
- M. François GOUDARD
- M. Charlie CAUVY
- Mme Mina SWILLER

XI- Personnel Communal : Abrogation de la délibération n° 2019-579 du 17 décembre 2019 attribuant des ordres de mission permanents à certains agents communaux pour l'année 2020

M. le Maire expose que par délibération n° 2019-579 du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'attribuer des ordres de mission permanents pour l'année 2020 à certains agents de la commune pour le remboursement de leurs frais de mission et de déplacement.

Il expose également qu'un ordre de mission dit permanent peut être délivré, d'une part, au personnel exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, notamment dans les collectivités territoriales étendues, d'autre part, à l'agent appelé à se déplacer fréquemment dans la limite géographique fixée par cet ordre de mission.

Il constate que la délibération n°2019-579 du 17 décembre 2019 n'a pas fixé le ressort géographique des ordres de mission ni la catégorie d'agents ou la nature des fonctions concernées.

M. Michel PAQUERIAUD demande des explications sur cette abrogation. Est-ce un manque de confiance vis à vis des agents?

M. le Maire précise que l'ordre de mission est temporaire lorsque les déplacements de l'agent revêtent un caractère occasionnel et irrégulier. Cet ordre de mission ne nécessite pas de délibération préalable mais le déplacement est autorisé par un ordre de mission délivré par l'autorité hiérarchique compétente.

Il convient donc de revenir au régime des ordres de mission temporaires.

M. le Maire propose d'abroger la délibération n° 2019-579 du 17 décembre 2019 du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir voté au scrutin public
par **16 voix POUR** (*M. Cédric RAJA, Mme Elodie KERBIGUET, M. Pierre BRAS, Mme Françoise CHASTEL, M. Nicolas CARTIER, Mme Alicia JAMMA, M. Guillaume FERRER, M. Benoît COUDERC, Mme Natacha CAMBOULAS, M. Jean-Christophe DARNATIGUES, M. Jean-Jacques CHASTEL, Mme Colette NARCHAL, M. Vincent RAMOS, Mme Geneviève COLI, Mme Magali DESPLATS, Mme Marie MUSITELLI,*)
et **3 ABSTENTIONS** (*Olivier ARCHIMBEAU, Michel PAQUERIAUD, Eliane ROSAY*)

DECIDE d'abroger la délibération n° 2019-579 du 17 décembre 2019.

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

- Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la création des vestiaires de l'école de voile : Mise à jour des honoraires d'architecte. Montant : 9 043,23 € TTC
- Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation de la Salle des Mariages : Mise à jour des honoraires d'architecte. Montant : 4 518,36 € TTC
- Réalisation des douches pour l'école de voile : Désignation de l'entreprise Baqué pour un montant de 1980,00€ TTC
- Autorisation de signature de l'Avenant n° 1 du marché de travaux de voiries multisites : chemin du belvédère et mise en accessibilité PMR du cimetière : Montant du marché initial 101 048,90€ TTC - Montant de l'avenant : 10 194,80 € HT- Nouveau montant : 113 282,66 € TTC (soit 12,10%)
- Réalisation d'une niche pour climatiseur pour l'école de voile : Désignation de l'entreprise Baqué pour un montant de 563,40€ TTC
- Mise en place de la protection fonctionnelle d'un agent et prise en charge des frais et dédommagement inhérent à l'incident subi.

Questions Diverses :

M. le Maire informe le conseil municipal des messages de félicitations qu'il a reçu au nom de toute l'équipe de la part de :

- M. Kléber MESQUIDA, Président du Conseil départemental de l'Hérault;
- M. Jean-Pierre GRAND, Sénateur de l'Hérault;
- M. André DELJARRY, Président de la CCI de l'Hérault

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

